



**SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°71-2021-103

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2021

# Sommaire

**service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire /**  
71-2021-06-25-00003 - LIEUTENANT HORS CLASSE TA 2021 (3 pages)

Page 3

service départemental d'incendie et de secours  
de Saône-et-Loire

71-2021-06-25-00003



**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



### **Arrêté N°P/MG/21-797**

Inscription au tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant hors classe SPP  
au titre de l'année 2021

Le préfet de Saône-et-Loire  
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions statutaires communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu la délibération n°2021-05 du 22 mars 2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire relative au taux de promotion applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à l'ensemble des fonctionnaires du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté n° P/SG/20-2796 en date du 21 décembre 2020, de M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire fixant les lignes directrices de gestion du SDIS 71,

Vu l'inscription de M. Robin REBREYEND sur la liste des candidats admis à l'examen professionnel de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels,

Considérant que les intéressés inscrits sur le tableau annuel d'avancement remplissent les conditions requises,

Sur la proposition de M. le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers,

.../...

- **Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau annuel d'avancement au grade de **lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels** est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Ordre de classement	Nom - Prénom	Voies d'accès
1	REBREYEND Robin	Examen professionnel
2	MANCIAUX Hubert	Au choix

	Nombre de promuvable au grade de lieutenant hors classe en 2021	Nombre d'inscrit au tableau annuel d'avancement 2021
Femmes	1	0
Hommes	5	2

- **Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- **Article 3** : M. le Préfet de Saône-et-Loire et le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

À Mâcon, le 25 JUIN 2021

Le président du conseil d'administration,

Le préfet,



André ACCARY

Pour le préfet,  
le sous-préfet, directeur de cabinet,

François-Xavier RICHARD





Pour le chef de cabinet,  
le sous-préfet, directeur de cabinet

François-Xavier RICHARD

André ACCARY

